

Conseil municipal de la commune de Saint-Romain-la-Motte

Compte-rendu séance du 10 juillet 2014

Excusés : M. Gérard Dubessy, pouvoir donné à M. Alain Bletterie
Mme Monique Goutille, pouvoir donné à Mme Chantal Paire
Mme Natalia Ochonska

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin est approuvé à l'unanimité.

1 - Travaux de restauration de l'église – 2^{ème} tranche – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, et après d'importants travaux de peinture, sonorisation et mise en lumière de l'intérieur de l'édifice réalisés en 2013, une seconde tranche de travaux est lancée.

La commune, pour poursuivre cette restauration, souhaite faire reprendre l'ensemble des corniches ceinturant l'édifice –hors clocher déjà réalisé- ainsi que le ressuyé des chéneaux, des descentes en zinc et le remplacement de plusieurs protections de vitraux.

Une seconde mission a donc été confiée au cabinet d'architecte Vincent Buchet débutant par la réalisation du dossier de consultation soumis ce jour à l'assemblée.

Les travaux seront répartis en deux lots, un premier lot « Gros-Œuvre » et un second lot « Serrurerie », le coût prévisionnel des travaux évalué par le maître d'œuvre s'élevant à un montant total de 84 034,43 € Hors Taxes. Le délai d'exécution a été fixé à 3 mois, l'objectif étant de commencer les travaux début octobre 2014. L'appel d'offres sera lancé la semaine 30 et les entreprises retenues après le 13 septembre 2014. Les critères de sélection ont été fixés à 60 % pour le prix des prestations et 40 % sur la valeur technique.

Le conseil municipal valide le projet ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le dossier de demande de subvention au titre du COCA sera à établir après résultat de l'appel d'offres

Les travaux pour accès handicapés restent à réaliser.

2 - Attribution indemnités aux stagiaires

La commune de Saint-Romain-la-Motte a accueilli deux stagiaires, Estelle Benetière, étudiante en Première année Diplôme de Comptabilité et de Gestion, durant quatre semaines du 9 juin au 4 juillet, et Aurélie Pangot, lycéenne en Seconde Bac Pro Gestion Administration, durant 3 semaines du 2 au 20 juin.

Après discussion, et compte tenu de la durée de stage et des tâches réalisées par chacune d'elles, le conseil municipal décide d'allouer à Estelle 150 € et à Aurélie 100,00 €.

Accord est donné à Mathilde Barnaud pour effectuer un second stage en mairie à l'automne.

3 - Dénonciation de la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Par délibération du 22 mai 2008, la commune a approuvé la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Le retrait annoncé de l'Etat en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, a été entériné par la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Ladite loi prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des ADS sera désormais réservée aux communes faisant partie d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, la commune a décidé par délibération du 6 février, et par anticipation, d'adhérer au service d'instruction des ADS mis en place par Roannais Agglomération, à compter du 1^{er} octobre 2014. La participation au financement du service commun est de 1,50 € par habitant et par an.

Le conseil municipal décide donc de dénoncer à compter du 1^{er} octobre 2014 la convention signée avec l'Etat.

4 - Service commun pour l'ingénierie en matière de voirie – Résiliation de la convention avec Roannais Agglomération

Par délibération du 6 février 2014, le conseil municipal a approuvé la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie avec Roannais Agglomération, suite au retrait de l'Etat en matière d'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Or, le Conseil Général de la Loire dispose en interne de l'expertise technique en matière de voirie et met en place une démarche similaire à destination des communes du département.

Le conseil Municipal, en accord avec Roannais Agglomération, décide donc de résilier la convention de service commun puisqu'il y a déjà un acteur sur cette thématique. Une convention doit être établie courant septembre avec les communes comme Saint-Romain-la-Motte éligibles à la prestation MAGE.

5 - Contrat Unique d'Insertion

La commune s'entourera de la compétence du Site de Proximité de Saint-Just-en-Chevalet pour l'établissement des fiches de poste souhaitées –entretien des locaux, aide animation- des deux agents à recruter en Contrat Unique d'Insertion.

Le premier recrutement interviendra le 11 août 2014, le second le 20 août. Les contrats sont prévus d'un an renouvelable un an avec une période d'essai de 1 mois sur la base d'un smic + 13^{ème} mois, et 24 heures hebdomadaire, du lundi au vendredi. Actuellement, une douzaine de candidates ont postulé.

6 - Stade de football de Saint-Léger-sur-Roanne – Renouvellement de la convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Léger-sur-Roanne a été de nouveau sollicité pour renouveler la location de ses deux terrains de football, terrain d'entraînement et terrain d'honneur au profit du Club Sports Loisirs ARCT pour leurs entraînements de la saison 2014-2015, suite à la vente du terrain du Temple.

Saint-Romain-la-Motte s'engage à acquitter un loyer annuel de 550 € payable au 30 juin 2015, correspondant aux charges d'éclairage du terrain de foot et des bâtiments, de chauffage des vestiaires, d'eau chaude des douches et de l'entretien des deux terrains. L'assemblée approuve à l'unanimité cette convention

Le club de football sera informé qu'il s'agit là de la dernière année de renouvellement de cette convention.

7 – Chauffage groupe scolaire

Le montant de la rénovation complète du chauffage a été chiffré par le SIEL à 79 105 € H.T. + 6 650 € H.T. pour l'option télégestion.

Une proposition du SIEL représenté par MM. Mathevet et Desprésaux- est faite pour un mode de chauffage centralisé au bois, pour l'ensemble des bâtiments communaux –Ecole, ERA, MARPA, Salle municipale, mill'Club-, à l'exclusion de la mairie un peu éloignée.

Ce système sera entièrement financé par le SIEL :

- Investissement (Travaux)
- Provision matériel de maintenance
- Maintenance préventive

Reste à charge l'approvisionnement en bois ou granulés. Il faut un bâtiment de 50 à 60 m² pour recevoir l'installation. Le loyer serait de 7612 € annuel sur 20 ans pour environ 143 000 €. (plaquette de bois 0,20 €/m³). Il faut compter un délai de 16 mois pour l'étude de faisabilité et la réalisation des travaux.

Compte-tenu de l'éventuel projet ci-dessus, il est proposé de surseoir au changement de la chaudière de l'école dans l'immédiat (13 pour lors du vote à main levée)

Le circulateur de la chaudière de l'école a été changé. Un avis sera demandé à M. Puvilland sur l'état de la chaudière ainsi que sur les délais d'acquisition et d'installation d'une chaudière neuve en cas de panne de l'existant.

8 - Convention tripartite Trésor Public –EDF – Commune pour prélèvement – Créancier EDF

Monsieur le Maire explique qu'une convention tripartite peut être passée avec EDF pour mettre en place le prélèvement sur le compte Banque de France de la Trésorerie des sommes dues par la Collectivité. Cette convention permettra d'éviter des pénalités de retard compte tenu du très court délai imposé par EDF pour assurer le règlement de leurs factures.

L'assemblée municipale approuve à l'unanimité cette convention tripartite.

9 – Rapport annuel sur l'eau

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est porté à la connaissance des élus.

10 - Réglementation circulation chemin Beauregard

Un administré signale la dangerosité du chemin Beauregard due à la fréquentation en hausse des véhicules empruntant cette voie et sollicite l'installation d'un panneau « Sens Interdit sauf riverains » dans le sens Renaison-Roanne. Par un vote à main levée -13 contre, 5 pour- il est décidé de ne rien entériner pour l'instant. Le conseil municipal souhaite, avant toute prise de décision, procéder à un comptage de véhicules à l'aide du radar pédagogique acquis récemment par la commune

11 - Tènement immobilier Brun – Maison « Marie-Louise + Terrain »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 14 août 2013, les Consorts Brun, ont fait part à la commune de leur intention d'aliéner un bien dont ils sont propriétaires situé dans le périmètre d'un emplacement réservé de la commune, référencés n° 4 et 5 au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2008.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 90 a 53 ca sis au bourg cadastré section AO n° 76.

Le Maire demande au Conseil municipal d'examiner le maintien ou non de l'option d'acquisition de cet immeuble non bâti jugé nécessaire en 2008 aux fins d'opérations d'intérêt général.

Après discussion, l'assemblée souhaite redimensionner l'emprise de cet emplacement réservé en l'adaptant aux besoins des équipements à préserver et à réaliser suivant le schéma ci-après :

- La partie de la parcelle classée en zone N, demeurera en réserve foncière (n° 4 actuellement) et sera acquise par la Commune dans le but de préserver sa localisation –cône de vue- à l'arrière de l'église.

- Un tiers de ladite parcelle classée UCa, contiguë à la zone classée N, sera également maintenu en réserve foncière.

- Une bande de terrain de 6,00 m de largeur sera exclue de ce nouveau périmètre afin de permettre aux propriétaires indivis d'avoir accès au surplus de la propriété délaissée aujourd'hui par la Commune.

La nouvelle surface réservée sera en conséquence prise en compte au cours de la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours pour laquelle des réunions publiques d'information et concertation seront organisées.

Concernant la villa « Marie-Louise », la commune reste en attente de la déclaration d'intention d'aliéner communiquée par le Notaire après signature d'un compromis de vente éventuel. La Municipalité aura alors un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption.

Il est décidé de contacter M. Jean-Louis Ney pour dresser un bilan des travaux devant être réalisés sur ce bâtiment.

12 - Désignation des représentants des communes dans les commissions de travail à Roannais Agglomération

	Titulaires	Suppléants
Ressources - Moyens généraux	Marie-Claude Champromis	Monique Goutille
Aménagement	François Lasseigne	Daniel Mousserin
Développement – attractivité	Gabriel Pommier	Gilbert Varrenne
Environnement et travaux	Pierre-Yves Lassaigne	Bernard Bessey
Cohésion sociale	Yvette Brun	Chantal Paire

13 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Un membre doit être désigné au sein du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de 49 membres. M. Gilbert Varrenne siègera à cette commission.

14 – Lien en Roannais

Yvette Brun accepte de représenter la commune au sein du collège des territoires de l'assemblée générale de « Lien en Roannais », association proposant une offre complète et polyvalente de maintien à domicile et de soins infirmiers.

15 – Motion de soutien à l'AMF

L'assemblée apporte son soutien à la motion de l'AMF établie pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

16 – Terrain de football

Un projet de compromis de vente a été établi en l'étude de Me Suchet et transmis aux Consorts Darmet. Un problème de réseau serait à l'origine d'une suspension de signature de ce document par certains vendeurs. Le Maire doit rencontrer Maître Sucher pour un complément d'informations.

Un courrier sollicitant le report de la subvention DETR pour ce programme d'investissement sera sollicité auprès de M. le Sous-Préfet de Roanne.

17 – Avenant au bail commercial conclu entre la commune et « La Baguette enchantée »

Suite au bail commercial conclu entre la Commune et la Boulangerie « La Baguette Enchantée SARL » le 15 septembre 2011, en l'étude de Maître Yves Suchet, Notaire à Roanne, 5 rue Paul Bert, Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013, à savoir :

« La commune de Saint-Romain-la-Motte a créé un local commercial de boulangerie avec logement au-dessus. Cette opération ayant été financée en partie par la commune, en partie par M. Balzano, locataire, il a été demandé à M. Pierre Laroche, expert immobilier, de calculer la part de chacun dans le total sachant que M. Balzano a effectué une part importante de travaux par lui-même.

Rappel est fait que dans l'acte notarié établissant le bail commercial, la commune a consenti une option d'achat à M. Balzano à partir de la 7^{ème} année, la valeur de cession étant calculée sur les estimations établies par l'expert désigné d'un commun accord, M. Laroche.

De la ventilation financière Commune/M. Balzano produite par l'expert le 11 juillet 2013, en retenant un coût de travaux moyen de 1 050 €/m², il ressort que la répartition est de 74,50 % (356 735 €) pour la Commune et de 25,50 % (122 000 €) pour M. Balzano qui a validé ces chiffres en confirmant son accord par écrit le 17 décembre 2013.

Monsieur le Maire ajoute que M. Balzano a sollicité, dans le même temps, en vue d'une simplification comptable, la modification de la date de révision de son loyer, en l'avançant au 1^{er} septembre de chaque année au lieu et place du 15 septembre

Un avenant au contrat de bail commercial signé le 15 septembre 2011, actant ces deux nouveaux points et passé en la forme administrative, sera établi par la Commune. Autorisation est donnée au Maire pour le signer.

18 - Contentieux Chapon

Le 8 juillet 2014, la commune de Saint-Romain-la-Motte a reçu par lettre recommandée avec avis de réception l'expédition du jugement rendu dans cette instance, à savoir,

« Le Tribunal Administratif de Lyon dans sa décision du 1^{er} juillet 2014 condamne la Commune de Saint-Romain-la-Motte à verser une somme de 12 728,28 € à M. Chapon à titre d'indemnité, assortie des intérêts, à laquelle s'ajoute une somme de 1 200 € en application de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à interjeter appel de la décision du Tribunal Administratif de Lyon et demande à Maître BERARD de poursuivre la défense des intérêts de la commune de Saint-Romain-la-Motte dans ce contentieux.

La Mairie s'assurera de la prise en charge par l'assurance des frais de procédure.

19 – Délibération modificative budgétaire

Il est décidé d'abonder le programme « Terrain de Football » d'une somme de 39 416 € provenant d'une recette de Roannais Agglomération (Fonds de Péréquation Intercommunale) de 21 781 € et d'une recette de la ville de Mably (reversement sur nuisance déchets) de 17 635 €. D'autre part, un changement d'imputation, du 2031 au compte 202, est à effectuer sur le programme 144 « PLU ».

20 – Eclairage de la Croix-Rempart

L'éclairage par LED de l'arrêt de bus est évoqué (forfait SIEL)

21 – Affaire Rosier – Colombet

Maître Anne Di Nicola, avocat, demande au Maire d'exercer ses pouvoirs de police dans ce contentieux et sollicite la transmission du permis de construire délivré à M. Colombet pour extension.

22 - Tour de l'Avenir du 26 août

La zone de ravitaillement est prévue vers le jeu de boules. Les animations débuteront à 11 h 30 (Guidon d'Or costellois, vélo-club roannais, boule, pétanque, basket, football, Boulanger, fromagerie Déal, etc.) Le stand de restauration-buvette sera tenu par le club des jeunes. Des arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement seront pris : fermeture du chemin de Mareuil, sens unique du bourg au rond-point du cimetière, stationnement interdit du Four à chaux jusqu'au pont des Places).

23 - Elargissement des commissions municipales

- Jean-Claude Chanelière, Danielle Dégoutte, Michelle Mouton et les agents communaux sont ajoutées à la commission extra-municipale « Fleurissement ».
- David Luisetti, Marie-Claude Champromis et Patricia Chapard sont ajoutées à la commission tourisme